

# GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – MOTION

*À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé*

Département(s)	DFFI	Date	16 février 2025
Numéro	25.116	Heure	

Auteur-e(-s) : Commission des finances	Lié à (facultatif) : ad <a href="#">23.136</a> <a href="#">23.139</a> <a href="#">23.144</a>
--	--

**Titre : Des indicateurs environnementaux fiables pour effectuer des choix éclairés**

**Contenu :**

Le Conseil d'État est prié de proposer au Grand Conseil une modification législative introduisant l'obligation pour l'État d'effectuer un bilan régulier des émissions de gaz à effet de serre liées de manière directe ou indirecte au fonctionnement et aux projets de l'administration cantonale. Le rapport du Conseil d'État précisera les informations devant figurer dans ce bilan.

De plus, le Conseil d'État proposera une modification législative introduisant une obligation similaire pour les entités bénéficiant d'une subvention significative.

Enfin, il proposera également l'introduction d'une comptabilité carbone des investissements pour lesquels un crédit de compétence du Grand Conseil est sollicité.

**Développement (obligatoire) :**

Dans le cadre du projet de loi 23.136 du 30 janvier 2023, le groupe socialiste demandait : « *Tous les trois ans, le rapport sur les comptes et la gestion soumis au législatif comprend un bilan des émissions de gaz à effet de serre liées de manière directe ou indirecte au fonctionnement de l'administration.* » Ce projet de loi a été attribué à la commission des finances pour traitement.

Sans s'opposer sur le fond, le Conseil d'État a suggéré que ce bilan ne soit pas intégré au rapport sur les comptes, rapport « *déjà volumineux, fastidieux à produire pour l'administration et le Conseil d'État, et à appréhender pour le Grand Conseil* ». La périodicité de trois ans lui paraît également excessive.

Le groupe socialiste demandait également par le projet de loi 23.144 d'introduire dans la loi sur les subventions (LSub) la disposition suivante : « *Les entités bénéficiant d'une subvention significative sont tenues de publier tous les trois ans un bilan des émissions de gaz à effet de serre liées de manière directe ou indirecte à leurs activités. Le Conseil d'État fixe par règlement les critères définissant une subvention significative et les informations devant figurer dans le bilan.* »

Là encore, la demande mérite, selon la commission des finances, d'être précisée, afin de ne pas mettre en place une usine à gaz qui ne permette pas d'atteindre les buts recherchés.

Enfin, le groupe socialiste demandait par le projet de loi 23.139 que la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) soit complétée à l'article 160, afin que les rapports du Conseil d'État, du bureau et des commissions sollicitant un crédit d'investissement comprennent une comptabilité carbone des impacts directs et indirects liés au projet. L'application concrète de cette disposition mérite également d'être clarifiée.

Par la présente motion, la commission des finances confirme sa volonté qu'un bilan des gaz à effet de serre des activités de l'administration cantonale soit produit de manière régulière et que ce principe soit inscrit dans la loi. Il en va de même pour un bilan régulier pour les entités bénéficiant de subventions significatives, ainsi que pour une comptabilité carbone des investissements soumis au Grand Conseil. Elle confie au Conseil d'État la responsabilité de lui faire prochainement une proposition permettant d'éviter les écueils identifiés.

Le groupe socialiste s'est engagé en commission à retirer les projets de lois concernés si la présente motion est acceptée par le plénum.

**Demande d'urgence : NON**

**Auteur-e ou premier-ère signataire :** *prénom, nom* (obligatoire) :

Patrick Erard, président de la commission

Autres signataires ( <i>prénom, nom</i> ) :	Autres signataires suite ( <i>prénom, nom</i> ) :	Autres signataires suite ( <i>prénom, nom</i> ) :